



## **ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**



### **PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES FACTURATION ET REGLEMENTS - 2026**

La durée de l'accueil de chaque enfant entraînant la facturation est inscrite informatiquement dans le logiciel de facturation, précisant les noms, prénoms, le créneau horaire prévu au contrat ou réservé.  
Les heures effectives de départ et d'arrivée de l'enfant sont notées quotidiennement sur un cahier.

Les factures, établies par la directrice de la petite crèche et envoyées par mail, peuvent être réglées :

- Par prélèvement automatique (fournir un RIB)
- Par carte bancaire, sur la plateforme gouvernementale Payfip
- Par carte bancaire ou liquide, chez les buralistes agréés
- Par chèque bancaire et/ou CESU adressés au Trésor public

Un minimum de paiement de 15 euros est appliqué pour générer la facturation (cumul éventuel de plusieurs mois), avec régularisation systématique sur les facturations de Juillet-août et de Décembre.

En cas de non-paiement et en dernier recours, les sommes non réglées peuvent être prélevées sur les allocations familiales (coordination des services de Trésor Public et des caisses d'allocations).

Les tarifs, calculés à l'inscription, sont systématiquement réévalués chaque année en janvier selon les informations fournies par la CAF ou la MSA ou par la communication des avis d'imposition de l'année N-2.

#### **Barème national exprimé en taux d'effort**

Le taux est calculé en retenant les unités de consommation : 2 parts par foyer plus une demi-part par enfant et une demi-part supplémentaire pour le 3<sup>ème</sup> enfant.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille (même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement) permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enf.	8 enf. et +
Taux d'effort	0.0619 %	0.0516 %	0.0413 %	0.0310 %	0.0206 %

#### **Mode de calcul**

Exemple d'une famille de 2 enfants ayant des ressources annuelles de 19 678 €

19 678 € : 12 = 1 639.83 € (moyenne mensuelle)

1 639.83 x 0.0516 % (taux horaire) = 0.85 €/ heure

## La différence entre "le tarif plancher" et "le tarif plafond" (données révisés chaque début d'année civile)

Les tarifs suivants sont ceux notifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En raison des différences au niveau des ressources, la CAF impose un tarif minimum appelé "**tarif plancher**" calculé sur la base d'un revenu mensuel de **814.62 €**. Le tarif maximum appelé "**tarif plafond**" est calculé sur la base d'un revenu mensuel de **8 500 €**.

"Le tarif plancher" qui sera accordé aux parents sera de :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enf.	8 enf. et +
0.50 €	0.42 €	0.34 €	0.25 €	0.17 €

Ce tarif s'applique :  
-aux familles ayant des ressources ou inférieures à ce plancher  
-aux enfants placés en famille d'accueil au titre de l'ASE  
-aux personnes non allocataires n'ayant ni avis d'imposition, ni fiches de salaires

"Le tarif plafond" qui sera accordé aux parents sera de :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enf.	8 enf. et +
5.26 €	4.39 €	3.51 €	2.64 €	1.75 €

En cas d'accueil d'urgence, et si les ressources de la famille ne peuvent être connues, le tarif fixe sera appliqué. Il correspond au montant total des participations familles facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente. Il est calculé annuellement.

Afin de permettre le calcul du taux d'effort, il est demandé aux familles dépendant de la CAF ou de la MSA de fournir leur numéro d'allocataire pour que la directrice puisse accéder aux sites spécifiques de ces organismes et obtenir les éléments nécessaires au calcul du tarif.

Conformément à la loi « informatique et libertés », les familles peuvent s'opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, elles devront fournir les informations nécessaires au traitement de leur dossier.

Les familles ne dépendant pas de ces organismes devront fournir une copie de leur(s) avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2.

***Pour information : Participation CAF + participation de la famille = 6.41 € (année 2025)  
Coût horaire 2024 par enfant = 13.38 €***

Pour l'année 2025, le tarif fixe est 1.46 €.

Mis à jour en janvier 2026